

Délibération N° 202603-15**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**
Séance du 31 mars 2026**Nombre de membres**
En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Présents : ; Christine BLANC ; René BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; ; Alexandra DA ROCHA ; Carine ETHEVE ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Claude VIALLE

Procurator(s) : Michel BILLIET à Olivier PIERRE, Géraldine ROCHETTE à Edwige KERMARREC, Bernard COMPTOUR à Christophe PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Olivier PIERRE

Objet	Renouvellement de la mutuelle communale complémentaire santé et de la convention de partenariat avec AXA
Nomenclature	8-2 Aide sociale
Rapporteur	Edwige KERMARREC

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales),

Vu la délibération du 03/04/2018 portant création d'une mutuelle communale complémentaire santé,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès aux soins pour tous,

Considérant l'intérêt de proposer une offre de complémentaire santé à tarifs négociés, notamment au bénéfice des personnes ne relevant pas de dispositifs collectifs obligatoires (personnes âgées, demandeurs d'emploi, jeunes en insertion),

Considérant le bilan positif de la mise en place de la mutuelle communale,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre cette démarche dans un cadre partenarial,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal **DÉCIDE**

- De renouveler la mise en place d'une mutuelle communale complémentaire santé au bénéfice des habitants de la commune.
- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la compagnie AXA relative à la mise en œuvre d'une offre de protection santé adaptée aux besoins de la population.
- De préciser que la Commune n'a pas vocation à participer financièrement au coût de la mutuelle proposée.
- De préciser que la Commune n'entretient aucun lien financier, ni avec l'organisme partenaire, ni avec les habitants souscrivant à cette offre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers représentés	03
Nombre de suffrages exprimés	15
ABSTENTIONS	00
CONTRE	00
POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le(a) secrétaire de séance
Olivier PIERRE

Le Maire
Christophe PAL



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de LE MONTEIL dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois, à c/ de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (art. R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à c/ de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.